



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'enseignement scolaire**

Mission éducation artistique et culturelle  
DGESCO MEAC  
D2022-012755  
Affaire suivie par :  
Pascale CURNIER  
Tél : 01 55 55 12 29  
Mél : [pascale.curnier@education.gouv.fr](mailto:pascale.curnier@education.gouv.fr)

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Paris, le **10 JAN. 2023**

Le ministre de l'éducation nationale  
et de la jeunesse

à

Mesdames les rectrices et messieurs  
les recteurs de région académique,

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie

Madame la vice-rectrice et messieurs les vice-recteurs

Mesdames et messieurs  
les directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale

**Objet :** Extension de la part collective du pass Culture aux élèves de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup>

Le 25 août 2022, le Président de la République a annoncé l'extension de la part collective du pass Culture aux élèves des classes 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup>. Ce dispositif participe à l'objectif de permettre à tous les élèves de développer une sensibilisation progressive à la diversité des pratiques artistiques et culturelles en vue de son autonomie et de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité.

Cette extension entrera en vigueur **le 1<sup>er</sup> septembre 2023**. **Comme pour les deux autres niveaux du collège, le montant attribué aux établissements sera de 25 euros par élève de classe de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> et par année scolaire.**

Ainsi, sur les 4 années de collège, la part collective du pass culture représentera 100 euros par élève pour participer à des actions d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par les professeurs.

Les modalités de fonctionnement de la part collective demeurent identiques pour chaque niveau de classe de collège, à savoir :

- Chaque établissement est doté d'un crédit de dépense calculé sur la base des effectifs d'élèves éligibles lors du constat de rentrée et valable pour la durée de l'année scolaire. Cette dotation est consultable dans l'application ADAGE. Pour rappel, il n'y a aucun transfert de fonds vers les établissements. Les crédits pour l'année scolaire 2023-2024 pourront être consultés au plus tard le 31 mai 2023.
- L'application ADAGE, **unique voie d'accès aux offres collectives**, est utilisée :
  - ✓ par les professeurs pour coconstruire, consulter, géolocaliser et préserver les offres collectives ;

- ✓ par le chef d'établissement pour confirmer les réservations et gérer le crédit de dépense de son établissement.
- Une fois l'activité réalisée, la société Pass Culture procède au remboursement de la prestation auprès de l'offreur culturel.
- **Tous les enseignants** quelle que soit leur discipline peuvent mobiliser la part collective du pass Culture pour financer des activités d'éducation artistique et culturelle.

Cette extension s'inscrit dans un contexte d'utilisation croissante de la part collective du pass culture. En effet, depuis la rentrée scolaire 2022, grâce à votre mobilisation remarquable et celle de vos équipes, la part collective du pass Culture a été utilisée près des deux tiers des collèges et des lycées publics et privés sous contrat. Les actions mises en œuvre grâce à la part collective du pass Culture ont bénéficié à 25 % des élèves éligibles.

Je vous remercie de bien vouloir informer **dès à présent** l'ensemble des chefs d'établissements concernés par l'extension, à partir de la rentrée scolaire 2023, de la part collective du pass Culture en leur demandant de relayer l'information aux équipes pédagogiques. Les délégués académiques à l'action culturelle veilleront à en informer les référents culture des collèges et à ce que les coordonnées de ceux-ci soient référencés dans ADAGE.

Je vous remercie de votre investissement en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

**Pour le ministre et par délégation  
le directeur général de l'enseignement scolaire**



**Edouard GEFFRAY**